

MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX

Un Titulaire de carte principal (« vous », « vos » et « votre ») peut rembourser les Achats identifiés par la Banque Rogers (« nous », « nos » et « notre ») comme étant admissibles à la conversion à un Programme de paiement par versements égaux, en effectuant des versements mensuels consécutifs pendant une période déterminée, conformément à ces Modalités et conditions.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- (a) Acceptation – Ces Modalités et conditions s’appliquent à chaque Achat admissible converti en un Programme de paiement par versements égaux. Veuillez télécharger ou sauvegarder une copie de ces Modalités et conditions pour la conserver dans vos dossiers.
- (b) Résolution des différends – Ces Modalités et conditions complètent l’Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers, y compris le Sommaire des renseignements. En cas de divergence entre ces Modalités et conditions et l’Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers, les présentes Modalités et conditions prévalent dans la mesure nécessaire pour résoudre le différend.
- (c) Termes commençant par une lettre majuscule – Les termes commençant par une lettre majuscule qui ne sont pas définis dans ces Modalités et conditions ont le sens qui leur est attribué dans l’Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers.

2. CONVERTIR UN ACHAT ADMISSIBLE EN UN PROGRAMME DE PAIEMENT PAR VERSEMENTS ÉGAUX :

- (a) Achat admissible – Les Programmes de paiement par versements égaux sont offerts uniquement :
 - (i) pour certains Comptes admissibles que nous considérons comme étant en règle au moment où le Programme de paiement par versements égaux est traité;
 - (ii) pour certains types de Carte admissibles et pour certains Achats de 250,00 \$ ou plus;
 - (iii) jusqu’à un maximum de six (6) Programmes de paiement par versements égaux par Compte à la fois; et
 - (iv) aux personnes ne résidant pas au Québec; et
 - (v) si le montant de la transaction que vous souhaitez convertir en un Programme de paiement par versements égaux est inférieur au solde impayé de votre Compte.
- (b) Établir un Programme de paiement par versements égaux – Parmi les Achats inscrits au Compte, nous indiquerons les Achats qui sont admissibles pour la conversion en un Programme de paiement par versements égaux dans la plateforme de Services numériques de la Banque Rogers. Lorsque vous sélectionnez un Programme de paiement par versements égaux en vue de le créer pour un Achat admissible inscrit au Compte, vous acceptez ces Modalités et conditions et vous nous demandez de convertir l’Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux dans le cadre duquel vous effectuerez des versements mensuels égaux consécutifs (capital plus le montant estimé

des intérêts) pendant une période déterminée pour régler cet Achat admissible. Vous pouvez avoir plusieurs Programmes de paiement par versements égaux actifs simultanément.

- (c) Période d'échelonnement du paiement et Taux d'intérêt annuel – Vous pourrez choisir la durée de la période d'échelonnement du paiement (en mois), assortie d'un taux d'intérêt annuel correspondant, parmi les options que nous vous proposons au moment de la conversion de l'Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux. Une fois que vous avez accepté ces Modalités et conditions et qu'un Programme de paiement par versements égaux a été créé, ce dernier ne peut pas être modifié. Les périodes d'échelonnement du paiement et les taux d'intérêt annuel que nous vous offrons peuvent varier de temps à autre. En outre, il peut s'écouler jusqu'à trois jours ouvrables à compter de la date à laquelle vous convertissez un Achat en un Programme de paiement par versements égaux pour ce dernier apparaisse sur la plateforme des Services numériques de la Banque Rogers.
- (d) Restrictions relatives à la conversion – Vous êtes la seule personne qui peut convertir des Achats admissibles en un Programme de paiement par versements égaux. En outre, il est uniquement possible de convertir un Achat admissible pendant la période de Relevé au cours de laquelle cet Achat admissible a été inscrit au Compte.
- (e) Frais d'établissement – Nous vous facturerons un frais d'établissement unique au moment de la conversion d'un Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux ou peu après, comme l'indique le Sommaire des renseignements. Ce frais d'établissement sera inscrit au Compte et fera partie du paiement minimum figurant sur le premier Relevé suivant la création du Programme de paiement par versements égaux pour cet Achat admissible. Ce frais d'établissement unique sera facturé pour chacun des Programmes de paiement par versements égaux créés.
- (f) Limite de crédit et Remises en argent – La participation à un Programme de paiement par versements égaux ne modifie pas votre limite de crédit (remarque : le montant de l'Achat initial est déduit du montant de votre limite de crédit disponible). En outre, la participation à un Programme de paiement par versements égaux n'a aucune incidence sur les récompenses sous forme de remises en argent que vous avez déjà obtenues relativement à un Achat admissible.

3. EFFECTUER DES PAIEMENTS :

- (a) Paiements mensuels – Les paiements mensuels du Programme de paiement par versements égaux sont compris dans le paiement minimum et le Montant exigible figurant sur chaque Relevé, dès le premier Relevé suivant la création du Programme de paiement par versements égaux.
- (b) Condition particulière – Si le Montant exigible figurant sur un Relevé comprend uniquement le ou les paiements exigibles au titre d'un ou plusieurs Programmes de paiement par versements égaux, le paiement minimum consistera uniquement en ces paiements au titre d'un ou plusieurs Programmes de paiement par versements qui sont exigibles pour ce Relevé.
- (c) Application des paiements – Vous pouvez payer la totalité du Solde en tout temps. Toutefois, vous ne pouvez pas répartir les paiements du Solde entre un Programme de paiement par versements égaux et le reste du Solde dû. Les paiements seront appliqués conformément aux dispositions de l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers.

- (d) Non-paiement – Si vous ne payez pas le paiement minimum en totalité à la date d'échéance du paiement au cours d'un mois donné, les intérêts courent sur la partie impayée du paiement mensuel relatif au Programme de paiement par versements égaux. Ces intérêts sont calculés au taux d'intérêt annuel ordinaire s'appliquant aux Achats inscrits à ce Compte, à compter du premier jour de la période de Relevé mensuel suivante après le paiement minimum manquant. Les intérêts sont ajoutés au solde du Compte à la fin de chaque période de Relevé.
- (e) Crédits – Si vous obtenez un crédit pour un Achat admissible qui a été converti en un Programme de paiement par versements égaux, ce crédit sera appliqué au Solde conformément à l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers.
- (f) Montant du dernier paiement – Il est possible que le montant du dernier paiement relatif à un Programme de paiement par versements égaux soit plus élevé que les versements mensuels précédents relatifs à ce Programme. Le montant du dernier paiement pourrait être plus élevé si vous changez le type de votre Compte auprès de la Banque Rogers, si vous modifiez votre période de Relevé ou si un paiement est annulé dans le Compte lors de toute période de Relevé après la réception de ce paiement.

4. INTÉRÊTS :

- (a) Calcul des intérêts – Les intérêts sont calculés et facturés comme suit :
 - (i) De la date de l'Achat jusqu'à la date à laquelle cet Achat admissible est converti en un Programme de paiement par versements égaux, les intérêts courent et sont calculés pour cet Achat au taux d'intérêt annuel ordinaire s'appliquant aux Achats inscrits au Compte.
 - (ii) Au cours de la durée de votre Programme de paiement par versements égaux (c.-à-d. de la date à laquelle l'Achat admissible est converti en un Programme de paiement par versements égaux jusqu'à la fin de ce Programme de paiement par versements égaux), les intérêts sont calculés sur le solde impayé du Programme de paiement par versements égaux, conformément à l'article 4 des présentes, au taux d'intérêt annuel que vous avez accepté au moment où vous avez demandé la conversion de l'Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux. Le « taux d'intérêt quotidien » applicable correspond au taux d'intérêt annuel qui s'applique au solde du Programme de paiement par versements égaux, divisé par le nombre de jours dans l'année (soit 365 jours, à l'exception des années bissextiles qui comptent 366 jours). Le « solde quotidien moyen » pour votre Programme de paiement par versements égaux correspond à la somme de tous les soldes quotidiens pour ce Programme de paiement par versements au cours de la période de Relevé, divisée par le nombre de jours dans la période de Relevé. Les intérêts sont calculés à la fin de chaque période de Relevé pour votre Programme de paiement par versements égaux en multipliant le taux d'intérêt quotidien, le solde quotidien moyen et le nombre de jours de la période de Relevé.
 - (iii) Pendant la première période de Relevé après la conversion d'un Achat admissible en un Programme de paiement par versements égaux, les intérêts sont calculés à compter de la date de conversion jusqu'à la date de fin de la période de Relevé et sont facturés à la fin de deuxième période, avec les intérêts dus pour la période en cours. Votre Relevé indiquera le paiement mensuel exigible, qui comprend le capital et le montant estimé des intérêts, pour chaque Achat converti en un Programme de paiement par versements égaux. Il est possible que le montant des intérêts mensuels effectivement courus dans votre Compte soit inférieur aux

intérêts projetés. Par conséquent, le montant de votre dernier paiement mensuel pourrait être moindre.

- (b) Situation où les intérêts ne sont pas facturés – Nous ne facturons pas d'intérêts pour un Programme de paiement par versements égaux pendant une période de Relevé si nous recevons le paiement intégral du Solde à la date d'échéance indiquée sur le premier Relevé sur lequel figure le Programme de paiement par versements égaux.

5. ANNULATION :

- (a) Nous annulerons tous les Programmes de paiement par versements égaux inscrits à un Compte dans les situations suivantes :
 - (i) vous ne payez pas le paiement minimum à la date d'échéance à deux reprises au cours d'une période de douze mois;
 - (ii) votre Compte est suspendu ou annulé ou n'est plus en règle au cours de la durée du Programme de paiement par versements égaux; ou
 - (iii) vous payez le Solde de votre Compte en entier.

- (b) Si un Programme de paiement par versements égaux est annulé au cours d'une période de Relevé après la conversion de l'Achat correspondant, des intérêts courent sur le solde en capital impayé relatif au Programme de paiement par versements égaux au taux d'intérêt annuel ordinaire s'appliquant aux Achats inscrits au Compte, à partir du jour suivant le traitement de la demande d'annulation jusqu'à la fin de la période de Relevé.

6. CHANGEMENTS :

Nous pouvons modifier ces Modalités et conditions, en tout ou en partie, à tout moment, conformément à l'Entente avec le titulaire de carte de la Banque Rogers et nous vous informerons des changements par toute méthode autorisée par la loi applicable, y compris en publiant un avis sur le site rogersbank.com/fr.

Banque Rogers, ainsi que les logos et les noms de marque associés sont des marques de commerce sous licence de Rogers Communications inc. ou des membres de son groupe.